

## Dossier d'enquête publique

-

## Projet du permis de construire déposé par la CAPBP et son étude d'impact pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur le site "Cap Ecologia"

## Présentation

Par arrêté en date du 08/09/2024, la Maire de la ville de Lescar a prescrit une enquête publique sur le projet du permis de construire n°06433524P0015. A ce titre, une enquête publique est ouverte du lundi 14 octobre au jeudi 14 novembre inclus.

Le projet présenté, objet de cette enquête publique, est la réalisation d'une centrale solaire au sol composée de structures supports pour les panneaux photovoltaïques, d'un local de stockage, d'un poste de transformation et d'une citerne pour la défense incendie.

Plus précisément ce projet, situé à Lescar (64230) près du lac de Laroin dans les Pyrénées-Atlantiques, vise à installer une centrale solaire sur une ancienne décharge utilisée pour le pâturage. Ce parc, d'une superficie clôturée de 5,6 hectares, aura une capacité de production de 3 MWc destinée à alimenter en énergie verte la station de traitement des eaux usées (STEU) de Lescar en autoconsommation.

Les panneaux solaires, montés sur des structures métalliques fixes, respecteront les écoulements naturels des eaux de pluie. Le terrain restera enherbé et sera maintenu par pâturage ou fauche mécanique. Les infrastructures techniques incluent un poste de transformation, un local de stockage (container vert) et une citerne souple de 120 m³ pour les services d'incendie.

Le projet n'implique pas de nouveaux raccordements en eau ou en assainissement, et toutes les installations sont conçues pour être facilement démontables, permettant une remise en état du site après exploitation. Les chemins d'accès existants seront renforcés pour faciliter l'entretien et l'accès aux infrastructures.

L'ensemble des éléments est détaillé dans le dossier, incluant l'étude d'impact du projet, le permis de construire et les avis des différents services consultés.

## Bordereau des pièces

- Pièces administratives
  - Étude d'impact
  - Permis de construire
  - Avis
- ❖ Absence d'observations émises dans le délai de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).